

Management des organisations option informatique de gestion

RNCP3249 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	Licence Professionnelle — Licence professionnelle
Code(s) NSF	326
Code(s) ROME	M1204, M1202, M1402
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'enseignement supérieur

Université de Bretagne Sud

<http://www.univ-ubs.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le gestionnaire de systèmes décisionnels définit avec les utilisateurs et le contrôleur de gestion leurs besoins d'information et leurs objectifs. Il participe ensuite à la mise en place des systèmes décisionnels.

Chargé de fournir une information fiable, il collecte les données auprès des différents services (commercial, production, informatique...). Il établit aussi des requêtes d'extraction et de traitement avec les progiciels de gestion intégrée (ERP). Il vérifie la validité des données en les croisant par l'analyse statistique, le reporting...

Il met à disposition des utilisateurs des techniques et indicateurs adaptés (production des résultats mensuels, contribution à l'élaboration budgétaire, contrôle et suivi des budgets...). Il conçoit les tableaux de bord et en assure la mise en place sur des logiciels bureautiques et/ou des logiciels décisionnels (SIAD, EIS).

Il assiste les utilisateurs dans l'élaboration du diagnostic global en interprétant les informations avec eux. Il s'assure de leur cohérence et de leur pertinence (économique) par rapport aux budgets et aux décisions prises. Il communique alors ces informations au contrôleur de gestion.

Dans le cadre de la mise en place d'un système décisionnel, il rédige le cahier des charges et le fait valider. Il analyse l'offre de logiciels décisionnels et de progiciels de gestion intégrée.

Il gère la relation maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre ; il accompagne le service informatique dans l'installation, la configuration, la définition des intégrateurs... Il contrôle l'implantation du système décisionnel et les interventions des cabinets de consultants ou éditeurs spécialisés.

Participant à l'administration fonctionnelle du système, il gère les flux d'information ascendants, descendants et latéraux.

Il forme également les utilisateurs finaux des services de gestion et assure une assistance technique.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le gestionnaire des systèmes décisionnels des organisations travaille dans des sociétés de services (cabinets de

recrutement, SSII...) ou des entreprises industrielles (transformation, agroalimentaire...).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible
Salaire médian (mensuel)	2 567 €
Familles professionnelles (FAP)	L1X60 — Employés de la comptabilité · tension 4/5 (Élevée) L4X80 — Techniciens des services administratifs · tension 4/5 (Élevée) L4X81 — Techniciens et agents de maîtrise des services financiers ou comptables · tension 5/5 (Très élevée) L5X90 — Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes) · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	30 345
Jugés difficiles à recruter	38 %
Emplois saisonniers	4 %
Familles professionnelles (FAP)	L1X60 — Employés de la comptabilité L4X80 — Techniciens des services administratifs L4X81 — Techniciens et agents de maîtrise des services financiers ou comptables L5X90 — Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes)

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Idem

COMPOSITION DU JURY — VAE

Enseignants-chercheurs et professionnels

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.univ-ubs.fr/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/3249/>